

Exposition «Gustave Courbet et la Franche- Comté» - Encaissement et réaffectation de subventions - Conventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'exposition «Gustave Courbet et la Franche-Comté» en tant qu'exposition reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Musées de France, bénéficie de subventions de l'Etat et de la Région avec lesquels il convient d'établir des conventions ainsi qu'une subvention du Département. Pour l'édition du catalogue de l'exposition, il est prévu une co-édition avec les éditions d'art SOMOGY, pour laquelle il y a lieu de passer une convention. Une convention est établie également avec l'Office du Tourisme de Besançon pour des actions envers les publics.

1 - Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Musées de France (subvention de 750 000 F)

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Etat et la Ville de Besançon pour la réalisation de l'exposition «Gustave Courbet et la Franche-Comté». Elle prévoit notamment :

1 - un aménagement muséographique destiné à faciliter la visite des différentes catégories de publics,

2 - des actions de médiation innovantes prenant en compte les attentes et les pratiques culturelles des publics (public adulte, public scolaire),

3 - des actions de communication spécifiques destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international,

4 - une politique tarifaire et des horaires aménagés, spécifiques à la durée de l'exposition,

5 - un dispositif d'évaluation spécifique qui permettra également la constitution d'un fichier des visiteurs (connaissance des publics).

Elle règle également les modalités financières : seront prises en compte par l'Etat, les dépenses relevant des 5 postes indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Le montant de la subvention de 750 000 F sera inscrit, dès réception de l'arrêté attributif, en recettes sur l'imputation 92.322/7471 code projet 00401 code service 52010,

en dépenses :

. 100 000 F sur 92.322/6226 (honoraires) 00401,

. 300 000 F sur 92.322/6068 (muséographie). 000401,

. 150 000 F sur 92.322/6236 (impression) 00401,

. 200 000 F sur 92.322/6231 (communication) 00401

code service 52010 (Musée des Beaux-Arts).

2 - Convention avec la Région

Cette convention fixe le montant de la participation de la Région à hauteur de 200 000 F. Elle règle les modalités de versement et les obligations de la Ville qui devra faire mention du concours apporté par la Région sur les publications réalisées à l'occasion de l'événement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention. La subvention de 200 000 F sera inscrite, dès réception de la notification, en recettes sur le 92.322 / 7472 (participation de la Région) 00401 code service 52010, en dépenses sur 92.322 / 6241 (transports) 00401, code service 52010.

3 - Subvention du Département

Le Département attribue une subvention de 60 000 F comme participation à la réalisation de l'exposition. Le Conseil Municipal est invité à inscrire cette somme, dès réception de la notification, en recettes sur le 92.322 / 7473 (Part. Département) 00401 code service 52010, en dépenses sur le 92. 322 / 616 (assurances) 00401, code service 52010.

4 - Convention avec SOMOGY Editions d'Art

Pour la réalisation du catalogue de l'exposition, il est prévu de travailler avec les Editions SOMOGY, spécialisées dans les éditions d'art. A ce titre une convention fixe les modalités de publication, les tirages et le financement. Pour un tirage à 5 000 exemplaires dont 1 150 reviendront à la Ville, la participation de cette dernière est fixée à 200 000 F HT.

En outre, la Ville fournira à l'éditeur l'iconographie et les textes qui composeront cet ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention avec les Editions SOMOGY ainsi que les contrats de cession de droit à intervenir avec les auteurs.

5 - Convention avec l'Office du Tourisme

Afin de susciter l'intérêt pour l'exposition du public touristique des autres régions de France, voire des pays proches (Suisse, Allemagne), l'Office du Tourisme a conçu un certain nombre de produits touristiques dont il assure la promotion dans la presse généraliste et spécialisée :

1) Forfaits individuels, comprenant une nuit avec petit déjeuner dans un hôtel de la Ville, une visite avec audio-guide de la ville de Besançon et une entrée au Musée des Beaux-Arts ;

2) Forfaits groupes sur une journée, comprenant une entrée au Musée, une visite commentée de l'exposition et de la Ville, avec un guide conférencier recruté et rémunéré par l'Office du Tourisme,

3) Forfaits groupes sur deux jours, comprenant en plus des prestations ci-dessus une nuit avec petit déjeuner dans un hôtel de la Ville.

Dans les conditions définies dans la convention, le Musée facturera à l'Office du Tourisme les entrées au tarif détaillé à l'alinéa ci-après et formera les guides-conférenciers recrutés pour encadrer les groupes de touristes.

En effet, afin de rendre attractifs l'ensemble des forfaits mis en place par l'Office du Tourisme pour l'exposition «Gustave Courbet et la Franche-Comté» et favoriser ainsi la promotion touristique de cet événement, il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif particulier de 13 F (1,98 €) par entrée pour toutes les entrées au Musée effectuées par des touristes bénéficiant de forfaits «groupes» ou «individuels».

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

«M. FERREOL : Vous savez que cette exposition fait partie des cinq expositions d'intérêt national de l'année 2000. Ce sera évidemment une très grande manifestation qui débutera en septembre et Mme LAVALLEE est en train de conclure les dernières négociations. Nous aurons des Courbet de très haut niveau mais vous savez que l'objectif de cette manifestation est, on peut dire d'une certaine façon plus ambitieuse puisqu'il s'agit aussi de retrouver les échos d'une exposition universelle qui s'est tenue à Besançon en 1860. Il s'agit non pas de reconstituer à l'ancienne mais d'évoquer cette très grande exposition universelle qui à l'époque réunissait non seulement les oeuvres de l'esprit mais aussi les oeuvres de l'agronomie, de l'industrie et de l'artisanat qui étaient en fait tous les courants de la fin du XIX^{ème} Siècle. Il s'agit à travers cette exposition de réfléchir sur Courbet et la Franche-Comté et je dirais aussi sur les héritiers de Courbet et je pense qu'on aura à Besançon en tout cas pour l'an 2000 une exposition de niveau national sinon international.

M. PINARD : Il y a pour le moment une grande exposition sur Courbet et la Commune au Musée d'Orsay. N'y aurait-il pas moyen qu'elle circule ? Je suis pour qu'on amortisse, que cette affaire ne reste pas parisienne. J'ai vu que M. TIBERI avait rendu hommage à la Commune, peut-être qu'il nous favoriserait le transfert de cette exposition.

M. FERREOL : Quand on regarde le montage des grandes expositions et en particulier les coûts non seulement de transport mais évidemment de location des grandes oeuvres et surtout d'assurance, cette idée qui paraît a priori assez séduisante, dans la réalité est extrêmement complexe. Il faut savoir que plus de la moitié du budget très important de cette manifestation, sera consacrée à l'assurance et pour certaines oeuvres ce sont des sommes considérables qui y sont consacrées et cela ne peut se faire que sur des confiances bilatérales très fortes entre conservateurs.

Il faut savoir également que c'est parce que nous avons à Besançon des oeuvres importantes dans notre patrimoine communal et depuis plusieurs années, cela ne se sait pas suffisamment, une politique de prêt très ouverte en direction en particulier des grands musées, des musées internationaux, que nous pourrions entrer dans ces échanges. Vous voyez souvent au Musée des oeuvres qui sont parties mais vous aurez l'occasion à propos de cette exposition de bénéficier de l'effet retour, mais l'idée de coproduction comme l'évoque Joseph PINARD est en fait très compliquée. Elle peut se faire entre grands musées de province, avec les musées nationaux elle est extrêmement compliquée. Ainsi «la Truite» ne sera pas à Besançon, bien sûr nous l'avons demandée mais nous ne l'aurons pas.

M. LE MAIRE : On dégustera autre chose alors !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.